



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 mars 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absente : M^{me} Chantal Routhier, conseillère

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-12-03-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Un (1) citoyen s'est inscrit au registre.



4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-12-03-19**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-12-03-19**
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien 2018
- Rapport des activités de la trésorière - Élections Québec
- CE - pv - 2019-02-05
- CE - pv - 2019-02-14
- CE - pv - 2019-02-19
- 511- PV de correction - règlement
- 508- PV correction - règlement
- 521 - Registre - Certificat du greffier
- Résolution CM 367-11-12-18 - PV de correction

Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-12-03-19**



**DÉROGATION MINEURE - TOUPIN, THOUIN, BOILY, NOTAIRES
- 76, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 086 - 2019 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 76, rue Lacombe (lot 2 097 086);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,2m entre le garage et la ligne arrière de propriété afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 017-04-02-19 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 1,2 m entre le garage et la ligne arrière de propriété afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum sur l'immeuble situé au 76, rue Lacombe (lot 2 097 086), à la condition que la fenêtre du mur dérogatoire soit composée de verre translucide.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-12-03-19
PIIA - GROUPE QUINT / TLA ARCHITECTES – ENSEIGNES
ACCESS – 145, RUE DE LA FAYETTE - LOTS 2 911 501, 2 348
286 - 2019-0127 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Tremblay L'Écuyer Architectes (murs et ouvertures) datés du 15 février 2019 et d'Enseignes Access (affichage) datés du 11 février 2019 déposés par le Groupe Quint concernant les rénovations extérieurs et l'établissement d'un concept d'affichage global prévoyant les enseignes appuyées directement au mur existant pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU que ces plans visent à modifier l'architecture des murs et des ouvertures ainsi que l'affichage par rapport aux plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution numéro CM 303-13-11-18;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 031-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution #CM 303-13-11-18 (modifications sur les murs, les ouvertures et l'affichage), d'approuver les plans de Tremblay L'Écuyer Architectes (murs et ouvertures) datés du 15 février 2019 et d'Enseignes Access (affichage) datés du 11 février 2019 déposés par le Groupe Quint concernant les rénovations extérieures et l'établissement d'un concept d'affichage global prévoyant les enseignes appuyées directement au mur existant pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), à la condition que la couleur des portes et des meneaux soit de la même couleur que les meneaux existants.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-12-03-19
PIIA - GROUPE ÉVOLUDEV / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 44,
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 386 - 2019-0118 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 février 2019 déposés par le Groupe Évoludev concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (lot 2 144 386);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 032-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 février 2019 déposés par le Groupe Évoludev concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (lot 2 144 386), à la condition que l'aménagement paysager soit maintenu à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-12-03-19
PIIA - CARROSSIER PROCOLOR / ENSEIGNES LOUIS-
PHILIPPE – 110, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 750 594, 1 750 595,
1 750 597, 1 750 799, 1 750 601 ET 1 750 602 - 2019-0122 (ADT-
LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Louis-Philippe daté du 14 février 2019 déposé par Carrossier ProColor concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595, 1 750 597, 1 750 599, 1 750 601 et 1 750 602);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 033-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Louis-Philippe daté du 14 février 2019 déposé par Carrossier ProColor concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595, 1 750 597, 1 750 599, 1 750 601 et 1 750 602), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-12-03-19
PIIA - MME KATHERINE GAUTHIER / PLANIMAGE – 1461, RUE
AIMÉ-CONSTANTIN - LOT 4 606 511 - 2019-0117 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 11 février 2019 et les plans d'architecture de Planimage datés de janvier 2019 déposés par Mme Katherine Gauthier et M. Benjamin Hudon concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1461, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 511);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 034-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 11 février 2019 et les plans d'architecture de Planimage datés de janvier 2019 déposés par Mme Katherine Gauthier et M. Benjamin Hudon concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1461, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 511), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-12-03-19
PIIA - M. YVON SOULARD / CAROLINE LESTAGE
TECHNICIENNE EN ARCHITECTURE – 622 , BOULEVARD
LACOMBE - LOT 5 854 470 - 2019-0120 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 24 janvier 2019 et les plans d'architecture de Caroline Lestage Technicienne en Architecture datés de février 2019 déposés par M. Yvon Soulard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 622, boulevard Lacombe (lot 5 854 470) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 035-03-04-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 24 janvier 2019 et les plans d'architecture de Caroline Lestage Technicienne en Architecture datés de février 2019 déposés par M. Yvon Soulard concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à une subdivision, sur l'immeuble situé au 622, boulevard Lacombe (lot 5 854 470), à la condition que la marquise soit à 1 m min. de la ligne avant de propriété.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-12-03-19
PIIA - M. FRÉDÉRIC CALLES LALIBERTÉ / AMIREAULT
ARCHITECTE – 209, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT 5 854
890 - 2019-0123 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 22 juin 2018 et les plans d'architecture d'Amireault Architecte datés du 14 février 2019 déposés par M. Frédéric Calles



Laliberté concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit, sur l'immeuble situé au 209, chemin de la Presqu'Île (lot 5 854 890);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 036-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 22 juin 2018 et les plans d'architecture d'Amireault Architecte datés du 14 février 2019 déposés par M. Frédéric Calles Laliberté concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit, sur l'immeuble situé au 209, chemin de la Presqu'Île (lot 5 854 890), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-12-03-19**
PIIA - MME MONIKA ROBERT / VALLÉE ARCHITECTURE – 78,
RUE MIREAULT - LOT 1 751 655 - 2019-0121 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Vallée Architecture datés du 12 février 2019 déposés par M. Daniel Houle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 78, rue Mireault (lot 1 751 655);

ATTENDU que ces plans visent à remplacer ceux qui ont déjà été approuvés concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 78, rue Mireault (lot 1 751 655), au moyen de la résolution CM 338-11-12-18 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance régulière du 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 037-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution #CM 338-11-12-18, d'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Vallée Architecture datés du 12 février 2019 déposés par M. Daniel Houle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 78, rue Mireault (lot 1 751 655), à la condition que la marge avant du bâtiment reconstruit soit de 8.5 m minimum).

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-12-03-19
PIIA - M. PATRICK MAYER – 288, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097
361 - 2019-0126 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans déposés et réalisés par M. Patrick Mayer datés du 15 et 28 février 2019 concernant la transformation du bâtiment principal (habitation bifamiliale) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 288, rue du Village (lot 2 097361);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 038-04-03-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans déposés et réalisés par M. Patrick Mayer datés du 15 et 28 février 2019 concernant la transformation du bâtiment principal (habitation bifamiliale) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 288, rue du Village (lot 2 097361), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-12-03-19
ADOPTION - POLITIQUE DE FINANCEMENT - RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS - 2019-0088 (FIN-LB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter la politique de financement du régime de retraite des employés datée du 6 décembre 2018 laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2019-0088.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-12-03-19
ADOPTION - POLITIQUE DE FINANCEMENT - RÉGIME DE
RETRAITE DES POLICIERS - 2019-0087 (FIN-LB)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la politique de financement du régime de retraite des policiers datée du 5 décembre 2018, laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2019-0087.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-12-03-19
2017-SP-015 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES
ET DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON -
2019-0114 (TP-DG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville exerce son option de renouvellement concernant les contrats octroyés pour le projet 2017-SP-015 - Fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'asphalte et de béton pour une troisième (3e) année, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 avec les entreprises suivantes aux termes et conditions prévues aux documents contractuels (coûts unitaires indexés de 1,1 %), le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0114, à savoir ;

Les Entreprises Presqu'Île inc. pour le lot 1 – sable de compactage, au montant total indexé de 51 963,80 \$, (taxes incluses) ;

Maskimo Construction inc. pour le lot 2 - pierres et disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment, au montant total indexé de 204 524,81 \$, (taxes incluses) ;

Les Sols Champlain inc. pour le lot 3 – terreau d'engazonnement, au montant total indexé de 23 442,75 \$, (taxes incluses) ;

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-12-03-19
PROLONGATION DE DÉLAI - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME AU RÈGLEMENT 146-09 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE 3E GÉNÉRATION - MRC DE L'ASSOMPTION - 2019-0083
(ADT-VJ)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger d'un (1) an le délai à l'intérieur duquel la Ville doit adopter des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement 146-09 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la MRC de L'Assomption, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0083 ;

De mandater Mme Vivianne Joyal, directrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, afin de procéder aux démarches nécessaires au report d'échéance auprès du MAMH.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-12-03-19
2016-SP-245 - EXERCER L'ANNÉE D'OPTION POUR LA MISE EN
OEUVRE DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS 2019. - 2018-0907
(SLVC-SG)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville exerce son option concernant le renouvellement du contrat 2016-SP-245 octroyé à la firme L'Air en Fête dans le cadre de l'offre de camps de jours spécialisés au cours de la saison estivale 2019, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0907 ;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-12-03-19
2018-CP-059 A - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU PARC
LAROCHELLE - 2019-0100 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire au parc Laroche (contrat 2018-CP-059 A);



ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 février 2019 à 11h35, à savoir :

1. Construction Julien Dalpé Inc.	161 914,35 \$
2. Construction Hébert & Hébert Inc.	165 564,00 \$
3. Gilles Malo Inc.	157 983,70 \$
4. L'Archevêque & Rivest Ltée	277 000,00 \$
5. Les entreprises Constructo	226 070,85 \$
6. Les entreprises Philippe Denis Inc.	139 985,51 \$
7. Construction Larco Inc.	210 741,95 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0100;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 105-05-03-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à Les Entreprises Philippe Denis inc. le contrat 2018-CP-059A lequel a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire au parc Larochelle, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 139 985,51 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0100;

Que cette dépense soit financée par l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - projet parcs 2017 tel que décrété par la résolution CM 087-11-04-17 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-12-03-19
2016-SP-021 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
FOURNITURE ET OPÉRATION D'UNE NAVETTE
INTERMUNICIPALE - 2019-0107(DG-DL)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville exerce son option de renouvellement à l'égard du contrat 2016-SP-021 octroyé à la firme Croisières Navark Inc. lequel a pour objet la fourniture et l'opération d'une navette fluviale intermunicipale, pour une première année additionnelle en 2019 aux termes et conditions initialement prévus pour un montant de 106 276,45 \$, toutes taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0107 ;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-12-03-19**
2018-SP-160 - OCTROI POUR L'ACHAT REGROUPÉ POUR
L'ACHAT DE PNEUS 2019-2022 - 2019 - 0130 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier le contrat octroyé par l'UMQ via le CSPQ pour la fourniture de pneus selon les documents d'adjudication reçu à cet égard suite à l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats tel qu'en fait foi la résolution CE 343-05-06-18, lesquels sont joints au sommaire décisionnel 2019-0130 ;

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

Que la Ville reconnaisse, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès, par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ ;

Que la Ville reconnaisse que les frais de gestion ainsi que l'abonnement au portail approvisionnement pour ce dossier sont en sus des frais encourus estimés pour l'acquisition des pneus pour toute la période du contrat ;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-12-03-19**
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL - VILLE ET SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SECTION LOCAL
961)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - local 961 (cols bleus) pour la période 2018 - 2023 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette convention collective.



ADOPTÉE

**9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-12-03-19
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL - VILLE ET SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SECTION LOCAL
2168)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - local 2168 (cols blancs) pour la période 2018 - 2023 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette convention collective.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-12-03-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-17 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

Créer des codes de biens-fonds spécifiques pour la vente de cannabis à usage récréatif, la production, les activités de transformation et de distribution, et les centres d'essais et de recherches liés à l'usage du cannabis;

Autoriser la vente de cannabis à usage récréatif dans les zones C5-109, C3-189 et C3-135 et d'y fixer les conditions spécifiques d'implantation;

Autoriser la production de cannabis (incluant la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) dans la zone A1-058 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation ;

Autoriser la transformation, les centres d'essais et de recherches, ainsi que les centres de distribution de cannabis dans la zone I2-054 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation;

ATTENDU QUE ce premier projet fera l'objet d'un avis de motion, d'un dépôt et d'une présentation tel que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-17 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-12-03-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-18 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser dans la zone C4-132 l'usage *Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds codifié 6152 au code de biens-fonds du Québec* au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE ce premier projet fera l'objet d'un avis de motion, d'un dépôt et d'une présentation tel que le requiert la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-18 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-12-03-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 439-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement de construction numéro 439;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet notamment de fixer des mesures particulières applicables à certains usages liés à la production du cannabis et à l'industrie du cannabis (bâtiment, dispositifs de contrôle des odeurs, système(s) de surveillance des établissements – détection intrusion et incendie) en lien avec la modification au règlement de zonage 438-17 ;

ATTENDU QUE ce premier projet fera l'objet d'un avis de motion, d'un dépôt et d'une présentation tel que le requiert la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le premier projet de règlement numéro 439-2 intitulé :
Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.

ADOPTÉE

**10.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-12-03-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-3: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 441**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'établir la liste des informations et documents qui doivent accompagner une demande de certificat d'occupation relatif à certains usages liés à l'industrie du cannabis en lien avec la modification du règlement de zonage 438-17, à savoir:

- 1) Une copie de la licence délivrée par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur le cannabis [L.C. 2018, ch. 16] et les règlements qui en découlent ;
- 2) Le plan de sécurité;
- 3) Une preuve de liaison des systèmes de surveillance de l'établissement (intrusion et incendie) à une centrale d'alarme;
- 4) Une copie du formulaire attestant que la centrale d'alarme communiquera en premier lieu avec le centre d'urgence 911, lorsqu'une alarme intrusion ou incendie se déclenche;
- 5) Les coordonnées de deux personnes responsables, disponibles en tout temps;
- 6) Un plan détaillé du système de contrôle des odeurs; et selon le cas,
- 7) Une attestation ou un certificat d'entretien du système de contrôle des odeurs ;

ATTENDU QUE ce premier projet fera l'objet d'un avis de motion, d'un dépôt et d'une présentation tel que le requiert la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-3 intitulé :
Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**



Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-17 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

Créer des codes de biens-fonds spécifiques pour la vente de cannabis à usage récréatif, la production, les activités de transformation et de distribution, et les centres d'essais et de recherches liés à l'usage du cannabis;

Autoriser la vente de cannabis à usage récréatif dans les zones C5-109, C3-189 et C3-135 et d'y fixer les conditions spécifiques d'implantation;

Autoriser la production de cannabis (incluant la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) dans la zone A1-058 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation;

Autoriser la transformation, les centres d'essais et de recherches, ainsi que les centres de distribution de cannabis dans la zone I2-054 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation;

Portée : zones spécifiquement visées

Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-18 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : D'autoriser dans la zone C4-132 l'usage *Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds codifié 6152 au code de biens-fonds du Québec* au rez-de-chaussée ;

Portée : les immeubles situés dans la zone C4-132



Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 439-2 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 439* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : de fixer des mesures particulières applicables à certains usages liés à la production du cannabis et à l'industrie du cannabis (bâtiment, dispositifs de contrôle des odeurs, système(s) de surveillance des établissements – détection intrusion et incendie) en lien avec la modification au règlement de zonage 438-17 ;

Portée : immeubles situés dans les zones C5-109, C3-189, C3-135, A1-058 et I2-054

Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 441-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-3 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441* ».



Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'établir la liste des informations et documents qui doivent accompagner une demande de certificat d'occupation relatif à certains usages liés à l'Industrie du cannabis en lien avec la modification du règlement de zonage 438-17;

Portée : immeubles situés dans les zones C5-109, C3-189, C3-135, A1-058 et I2-054

Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 474: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE SITUÉ SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET DU CHEMIN D'ACCÈS AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 033 000\$ À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 474 intitulé : « *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du barrage situé sur la rivière L'Assomption et du chemin d'accès ainsi qu'un emprunt total de 2 033 000 \$ à ces fins* ».

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter la réalisation de travaux de réfection du barrage situé sur la rivière L'Assomption et du chemin d'accès ainsi qu'un emprunt total de 2 033 000 \$ à ces fins

Portée : ensemble des contribuables

Coût : 2 033 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement sur tous les immeubles basée sur la valeurs de ceux-ci pour toute la durée de l'emprunt

Signée à Repentigny, ce 15 mars 2019.

Louis-André Garceau, avocat



Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20h 25.

ADOPTÉE

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse